Case FRC 10

A LA NATION
ET
A SES REPRÉSENTANS,

Pour le plus ancien & le plus utile de ſes Alliés.

RIEN de plus fréquent depuis quelques jours que d'entendre differter ſur les biens & les privileges de l'Ordre de Malte. Les délais de l'Aſſemblée nationale, dans l'examen de cette importante matiere, augmentent beaucoup la curioſité du public & l'intérêt avec lequel trois mille familles du Royaume déſirent qu'on prononce ſur le ſort de cette *République guerriere*. Un de ſes principaux perſonnages, dont les connoiſſances politiques égalent les vertus ſociales, vient de nous donner l'apperçu le plus intéreſſant de l'utilité & de la néceſſité de cet Ordre. Le plus célébre de nos Publiciſtes a cru honorer ſes talens en défendant ſa ſouveraineté, ſes propriétés, ſes dîmes, ſon indépendance; la Chambre du Commerce de Marſeille s'eſt empreſſée de rendre l'hommage le plus authentique à ſes importans ſervices: animé des mêmes ſentimens, on me ſaura gré ſans doute de donner à ceux qui ne connoiſſent ſa conſtitution que très-imparfaitement, des notions claires & préciſes ſur la nature de ſes biens, ſur les objets auxquels ils ſont conſacrés, ſur la fidélité avec laquelle ils y ſont employés, ſur les ſacrifices néceſſaires pour y participer, ſur l'utilité que l'Etat en retire, enfin ſur les inconvéniens qu'il y auroit à en rien diminuer. Ma plume ſera di-

cf. M+W 65

rigée par le patriotiſme le plus pur, & par ma profonde vénération pour ce Corps ; je tâcherai de ſuppléer à l'élégance du ſtyle par beaucoup de méthode & de clarté.

L'Ordre de Malte eſt *ſouverain.* Il doit cet avantage à l'utilité de ſon inſtitut, aux ſervices ſignalés qu'il rendit aux Croiſés dans la Paleſtine, à la conquête de Rhodes, à la conceſſion de l'Iſle de Malte, au conſentement unanime de tous les Princes chrétiens.

Cet Ordre a un *Domaine ſouverain*, un *Territoire indépendant*, qui lui appartient auſſi éminemment, que la Sardaigne appartient au Duc de Savoie ; il a des troupes de terre, une Marine, des Ambaſſadeurs dans les principales Cours de l'Europe, qui, de leur côté, entretiennent auprès de lui des Miniſtres ; il a un *régime particulier*, *& des privileges* mille fois approuvés & confirmés en récompenſe de ſes anciens ſervices. *Cette ſouveraineté, cette indépendance, ces privileges* ſont le prix & l'encouragement, la cauſe & l'effet des vertus héroïques qui l'ont rendu ſi célébre & ſi utile, dès le premier moment de ſa naiſſance juſqu'à ce jour, où il n'épargne rien pour veiller au repos de la Méditerranée, & à la conſervation de *l'Ecueil* ſur lequel il a fixé ſa réſidence, & qui ne peut être en meilleures mains, pour l'avantage de toutes les Nations de l'Europe, & de la France particuliérement.

Ses biens, ſes privileges ſont la récompenſe du ſacrifice que font ſes enfans de leur fortune, de leur liberté, de leur vie, pour ſe dévouer à une guerre active & continuelle, qui doit durer auſſi long-temps que le ſyſtême de piraterie des peuples féroces qui habitent les côtes ſeptentrionales de la Méditerranée.

C'eſt *l'unique & le plus léger ſubſide* avec lequel le Roi & la Nation puiſſent concourir à des dépenſes conſidérables dont ils retirent le plus grand fruit. Leur deſtination eſt conſacrée à l'utilité commune, leur nature eſt toute *militaire*; c'eſt *un ſubſide*, *une ſolde*, qui differe en tout point de la nature des biens du Clergé. C'eſt enfin la condition d'un traité ſolemnel, qui date de ſept cents ans, & dont les clauſes onéreuſes ont toujours été, & ſont encore trop fidellement obſervées par cet Ordre, pour qu'il conçoive la moindre inquiétude ſur les délibérations de l'Aſſemblée Nationale à ſon égard.

L'activité des eſcadres de Malte eſt ſi généralement reconnue, les ſervices qu'elles rendent aux différens pavillons ſont ſi conſtans & ſi avérés, qu'il n'eſt aucune Puiſſance qui n'ait confirmé depuis peu l'inſtitut de ces Chevaliers hoſpitaliers, qui ne ſe prévaille de leur aſſiſtance, qui ne la réclame au beſoin, & qui n'ait à ſe louer tous les jours de leur dévouement & de leur valeur.

De cette alliance générale de tous les Souverains avec Malte, & de Malte avec tous les Souverains, il réſulte une obligation ſolidaire entre tous ces Princes, de maintenir les défenſeurs de cette Iſle dans la jouiſſance de tous leurs biens conſacrés à l'utilité commune; & de la part des Chevaliers hoſpitaliers, celle de remplir à l'avenir, auſſi fidellement que par le paſſé, les conditions de leur contrat avec leurs bienfaiteurs & leurs protecteurs.

Les deux principales clauſes de ce contrat, ſont d'obſerver une *neutralité* parfaite envers tous les Princes chrétiens, & de ne jamais faire ni paix, ni trêve

avec les *Muſulmans*, non parce qu'ils profeſſent une religion différente, comme le ſuppoſent très-fréquemment nombre de perſonnes peu inſtruites; mais parce que ces peuples, & ſur-tout ceux qui habitent les côtes de Barbarie, n'ont pas d'autre métier que celui de troubler le repos & le commerce de toutes les nations.

Quoique l'eſprit des Croiſades, & le goût des pélérinages ſoient abolis depuis long-temps, *l'Hôpital* de Malte offre toujours les ſecours les plus abondans, les plus charitables, les plus déſintéreſſés aux voyageurs de tous les pays, de toutes les religions, de tout état, de tout ſexe : ils y ſont reçus avec la plus généreuſe humanité; & les malades y ſont ſervis avec la plus grande vénération par ces *Chevaliers hoſpitaliers*, qui trouvent dans ce pieux exercice un noble délaſſement à leurs travaux militaires & aux fatigues de la mer.

Religieux obſervateurs des engagemens qu'ils contractèrent avec la nation Maltaiſe, lorſque de la domination de Charles V, elle paſſa ſous la leur, ils n'exigent aucun impôt des heureux habitans de cet *aride rocher*; & la généreuſe profuſion avec laquelle ils leur donnent des ſecours en tout genre, a produit de ſi heureux effets, que leur population, qui n'excédoit pas vingt mille ames, en 1530, ſe porte aujourd'hui à cent cinquante mille, en y comprenant les Iſles du Goze & du Cumin.

Rien de plus beau, de plus juſte, de mieux combiné que la répartition des biens qui compoſent le patrimoine de cet Ordre. L'Adminiſtration, qui en

ſeroit ruineuſe dans des mains étrangeres, n'eſt confiée qu'à ſes enfans : ils y participent tous en raiſon de leurs grades, de leur ancienneté, de leurs ſervices, des emplois qui leur ſont confiés, des places diſtinguées auxquelles ils parviennent par leur mérite. La diſtribution s'en fait d'après un ſyſtême ſi avantageux pour l'Ordre & pour ſes Religieux, que dès le premier inſtant de leur réception, chacun d'eux fait au Tréſor public des fonds proportionnés au revenu dont il jouira dans un âge avancé, & par la progreſſion du temps. La rapidité avec laquelle ſe ſuccedent les réceptions & les décès, la collation des Commanderies, & leur vacance, produiſent un mouvement de rotation preſque continuel, qui augmente beaucoup les revenus publics, & qui fait marcher ſans ceſſe chaque individu vers une meilleure fortune. Les Commanderies ne leur ſont jamais conférées, que pour un temps limité, de manière qu'ils ne ſont que de ſimples adminiſtrateurs amovibles, dont le bail, s'il m'eſt permis d'uſer de cette expreſſion, circonſcrit dans un certain nombre d'années, ſe prolonge à meſure que le Titulaire remplit mieux ſes devoirs : les conditions en ſont très-favorables, mais les charges doivent en être rigoureuſement acquittées dans tous les cas. Si l'imagination du lecteur ſaiſit bien cet admirable genre d'adminiſtration, il conviendra, ſans peine, qu'il n'eſt pas de banque publique, dont les avantages réciproques ſoient mieux calculés ; que nul état, nul corps, nul ſyſtême ne préſentent rien de comparable à ce *Chef-d'œuvre*, dont le laps de pluſieurs ſiecles n'a pu altérer l'harmonie, & dont l'examen approfondi fera diſparoître à jamais les abus

ſuppoſés par l'ignorance, ou imaginés par quelque autre paſſion plus honteuſe.

Quoique conſidérables & très-bien adminiſtrés, ces biens ſuffiſent à peine aux dépenſes publiques ; & pour peu qu'on en retranchât, l'Ordre ſe verroit dans la douloureuſe impoſſibilité de veiller à la conſervation de ſes ports, & d'entretenir ſur le pied actuel ſes forces de terre & de mer.

L'adminiſtration en eſt partagée entre le commun tréſor, le Grand-Maître, les Baillis, les Grands-Prieurs, les Chevaliers, les Prêtres, les Servans-d'armes, les Ambaſſadeurs, les Généraux, les Capitaines de Galeres, dans une proportion ſi bien entendue, que chacun de ceux qui y participent, eſt content de la portion qui lui en eſt aſſignée par les loix.

Le commun tréſor eſt chargé de l'entretien du culte divin dans les égliſes du Chef-lieu, de la dépenſe de l'hôpital, des fortifications, des arſenaux, de l'artillerie, de la conſtruction des galeres & des vaiſſeaux, des troupes de terre & de mer, des munitions de guerre & de bouche, des frais du Lazaret. Il donne à tous les Profès & Novices qui ne ſont pas Commandeurs, une nourriture frugale ; les Tribunaux & les Juges ſont à ſa charge ; il donne des ſalaires à tous ceux qui rempliſſent quelque place dans cette adminiſtration étendue ; il pourvoit aux beſoins des incurables des deux ſexes, des vieillards, des orphelins, des enfans-trouvés. Tout ceux qui méritent bien du Gouvernement, participent à ſes récompenſes, tous les infortunés ont des droits acquis à ſes bienfaits. Chaque année il publie le bilan de ces

différentes dépenſes ; & tous les dix ans il en donne le compte général : tableau plus éloquent que tous les diſcours, pour convaincre que la recette équivaut à peine à la dépenſe, & que ſur la dépenſe il n'y a rien à retrancher.

Pour ſubvenir à tant d'objets, le commun Tréſor reçoit chaque année la ſixieme partie du revenu de toutes les dignités & de toutes les Commanderies, dans quelque pays qu'elles ſoient ſituées. C'eſt dans ſes coffres, que ſe verſent les droits que paient pour leur réception les Chevaliers, les Prêtres & les Servans-d'armes. Il perçoit le produit des Dignités & des Commanderies qui viennent à vaquer, depuis le jour du décès du Titulaire juſqu'au premier Mai, & de plus, toute l'année ſuivante : enfin, il hérite de tout ce que laiſſent en mourant ceux qui ont prononcé leurs vœux.

Rien de plus facile que de ſpécifier la totalité à laquelle ſe montent toutes ces ſommes réunies, & de démontrer que celles qui rentrent en France par le commerce, ſont infiniment plus conſidérables.

Les Chevaliers Français, Eſpagnols, Portugais, Italiens & Allemands paient chacun leur quote-part de ces différentes impoſitions ; dont la maſſe eſt ſpécialement conſacrée à l'utilité publique, & plus ſpécialement à l'avantage de la France, comme on en ſera convaincu ci-après.

Le Grand-Maître, indépendamment des Domaines de la Souveraineté, annexés à ſa place, jouit, dans chaque Prieuré d'une Commanderie, dont il diſpoſe toutes les fois qu'elle vaque, en faveur de ceux qui rempliſſent les premieres charges. Celui qui en ob-

tient la préférence, lui paie une ſomme équivalente à deux années de revenu. Cette rétribution fait partie de la dot qui lui eſt aſſignée pour ſoutenir l'éclat de ſa dignité. Sa prééminence lui donne encore le droit de diſpoſer tous les cinq ans, & à peu-près ſous les mêmes conditions, d'une Commanderie dans chaque Prieuré, & de choiſir celle qui lui convient le mieux, parmi toutes celles qui vaquent à cette époque.

Le Grand-Commandeur, Chef de la Langue de Provence, & Préſident des Finances, le Grand-Maréchal, Chef de la Langue d'Auvergne & Généraliſſime des troupes de terre, le Grand-Hoſpitalier, Chef de la Langue de France & de l'Hôpital, le Grand-Amiral, Chef de la Langue d'Italie, le Grand-Conſervateur, Chef de la Langue d'Arragon, le Grand Turcopolier, Chef de la Langue Anglo-Bavaroiſe, le Grand-Bailli, Chef de la Langue d'Allemagne, le Grand-Chancelier, Chef de la Langue de Portugal, ſont chargés de la dépenſe de leurs auberges reſpectives, où tous les Novices & Profès, qui ne ſont pas Commandeurs, vont prendre leur réfection chaque jour; objet pour lequel le Tréſor ne fournit qu'une ſomme inſuffiſante, à laquelle les Préſidens de chaque Langue Françaiſe ajoutent tous les ans vingt, ou vingt-cinq mille livres. Ils ne peuvent ſe ſouſtraire à cette dignité onéreuſe, s'ils veulent parvenir à celle de Grand-Prieur, dans laquelle ils trouvent avec le temps un dédommagement certain des frais qu'ils ont ſupportés pour ſoulager d'autant le commun Tréſor.

Si on en excepte le Grand-Prieuré de France, qui, depuis bien des années fait partie de l'apanage

d'un Prince de la Famille royale ; ou d'un Prince du ſang, les autres dignités de ce genre, dans le Royaume, ne rapportent pas au-delà de trente ou quarante mille livres ; & ces récompenſes ſont bien juſtifiées par les ſacrifices préalables, ainſi que par l'âge avancé auquel on en eſt revêtu : on va voir avec plus de détail ce qu'il en coûte pour y parvenir ainſi qu'aux Commanderies.

L'entrée dans l'Ordre eſt ouverte à tout âge. Ceux qui y ſont reçus au berceau, paient un droit plus conſidérable que ceux qui n'y ſont reçus qu'à vingt ans, attendu qu'ils obtiennent plus jeunes l'adminiſtration d'une Commanderie. Cette eſpece de dot eſt fixée à ſept mille livres ; elle fait partie des revenus publics, comme on l'a déjà vu.

A cette premiere dépenſe il faut ajouter celle qu'occaſionnent les preuves littérales & teſtimoniales. On ne peut l'évaluer au-deſſous de trois mille livres, ſouvent elle va beaucoup plus loin.

Les droits de réception, & les frais des preuves ſont moins conſidérables pour les Prêtres & pour les Servans-d'armes ; leurs Commanderies étant communément d'un moindre revenu. Cependant la dignité d'Evêque de Malte, & celle de Grand-Prieur de l'Egliſe leur ſont réſervées ; elles donnent à ceux qui en ſont revêtus la préſéance après le Grand-Maître dans toutes les aſſemblées de l'Ordre, & dans tous les Conſeils.

Entre dix-huit & vingt ans chaque candidat eſt obligé de ſe rendre à Malte pour y remplir ſes devoirs. Les frais du voyage, d'un équipage honnête, des armes néceſſaires à un guerrier, exigent quel-

ques milliers de livres. Arrivés à Malte, ces jeunes gens n'y ont de gratuit que la nourriture ; le reſte de leur entretien eſt à leurs frais. Après deux années de navigation ou de caravanes, ils doivent y faire une réſidence de trois autres années, afin d'y prendre une connoiſſance ſuffiſante des devoirs de leur état : & on conçoit ſans peine les frais qu'entraîne ce double ſéjour.

Les ſacrifices d'argent ne ſont pas les plus chers : un Chevalier Hoſpitalier renonce à ſa liberté & à toutes ſes eſpérances dans le ſiecle ; de maniere qu'après l'émiſſion de ſes vœux, il ne peut plus ſe marier, quelque avantageux parti qui ſe préſente ; ni partager la ſucceſſion de ſes proches, ni même tranſmettre la ſienne aux perſonnes qui lui ſeroient le plus cheres.

Ces premieres obligations remplies, ceux qui ne veulent pas ſe fixer à Malte, s'attachent au ſervice de leurs Souverains reſpectifs. Quel eſt le pays où pluſieurs d'entr'eux ne ſe ſoient ſignalés dans les premiers emplois civils & politiques, dans les armées de terre & de mer.

Les autres parviennent par gradation aux emplois de cette ſage République, qui a pour ſyſtême invariable de ne placer que ſes Religieux à la tête des différentes branches de ſon adminiſtration intérieure & extérieure : ſyſtême économique & précieux qui fait trouver à chaque individu dans ſon zele pour le bien commun un ſoulagement à ſes beſoins du moment, & un avancement certain pour l'avenir. Des plus petits emplois, ils paſſent aux plus grands, auxquels eſt attachée une vraie con-

ſidération, & l'adminiſtration d'une ou de pluſieurs Commanderies.

Après trente ou quarante ans de ſervice aſſidu, après avoir conſumé leur légitime, & expoſé mille fois leur vie, ils ſont pourvus d'une Commanderie d'ancienneté ; & rien ne peut les en fruſtrer, que le non-accompliſſement de leurs devoirs. Souvent cette premiere Commanderie n'eſt que d'un revenu médiocre ; mais après cinq ans ils ont droit de paſſer à une meilleure, toutes les fois qu'ils ont bien adminiſtré la premiere ; & ce changement ſe répete tous les cinq ans ſous les mêmes conditions, avec autant d'avantage pour le bien particulier que pour le bien commun.

D'où il s'en ſuit, que l'ancienneté & la fidélité à bien remplir ſes devoirs, donnent à tous les Chevaliers les mêmes droits à la même fortune ; & que l'inégalité dans leurs partages ne provient jamais d'aucune injuſtice, mais uniquement du haſard, qui favoriſe plus les uns que les autres. Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à conſidérer l'inveſtiture des Commanderies, comme une loterie qui offre des prix à tous les joueurs, & dans laquelle ils gagnent tous, les uns plus, les autres moins.

Qu'on additionne maintenant les ſommes déboursées par chaque individu de l'Ordre, à différentes époques, le bénéfice qui en réſulte pour le commun tréſor, & on n'aura pas de peine à convenir que ſi on les plaçoit à rentes viagères, joignant chaque année l'intérêt au capital, pendant trente ou quarante ans, elles produiroient, après ce long terme, un revenu ſupérieur à celui de la plupart des Commanderies.

Qu'à ces débourſés on ajoute les autres ſacrifices, en tout genre, & on rendra hommage aux droits inconteſtables de chaque Commandeur, ſur la portion des biens de l'Ordre, qui lui eſt confiée, ou qui lui a été promiſe, lors de ſa réception, par un contrat tacite, garanti par la foi publique & par les Loix.

Eh ! qu'on n'imagine pas que les Commandeurs, une fois pourvus, n'aient plus rien à faire, que de dépenſer agréablement le produit de leurs Commanderies, & qu'on ne leur impoſe pas de nouvelles obligations proportionnées à leur fortune ! A peine leur en reſte-t-il la moitié, ſouvent des cas fortuits l'abſorbent toute entiere ; car rien ne peut les ſouſtraire aux Loix de l'adminiſtration la plus ſcrupuleuſement ſurveillée.

La premiere de ces obligationss, c'eſt de verſer tous les ans dans les coffres de l'Ordre, la ſixieme partie de ce revenu. Cet impôt, qu'on nomme *reſponſions*, forme la portion la plus conſidérable du revenu public ; lorſqu'il n'eſt pas payé dans tout le mois de Juin, les revenus du Commandeur négligent ſont ſaiſis.

Indépendamment de cette premiere charge, il n'eſt pas de Commanderie, un peu conſidérable, qui ne ſupporte des penſions pour un cinquieme de ſa valeur ; & ces penſions ſont diſtribuées aux Chevaliers, aux Prêtres, & aux Servans d'armes, pour aider à leur avancement, & pour exciter une noble émulation parmi eux.

Ces ſommes prélevées, le Commandeur doit fournir à l'entretien du culte dans ſes Egliſes paroiſſiales & dans ſes Chapelles ; il doit payer la portion con-

grue à ſes Curés ; & il eſt telle Commanderie dans l'étendue de laquelle il n'y a pas moins de cinq à ſix, & même de huit à dix Cures.

Vient enſuite l'entretien des bâtimens, leur reconſtruction, la pourſuite des procès, la rénovation des terriers, les frais d'*ameilleuriſſement* & de viſite ; car tous les cinq ans, chaque Commandeur en ſubit deux ; la première ſe fait par le Grand-Prieur, qui examine l'état des choſes, & ordonne celles qui lui paroiſſent néceſſaires. La ſeconde ſe fait par deux Commandeurs, qui vérifient ſi les Ordonnances du Grand-Prieur ont été fidélement exécutées.

Si le feu réduit en cendres quelque Égliſe, quelque château, quelque grange, ou tout autre édifice ; ſi la grêle, ou une inondation détruit la récolte ; ſi la guerre ou tout autre fléau ravage une Commanderie, abſorbe une ou pluſieurs années de ſon revenu, le Titulaire n'en eſt pas moins ſtrictement obligé à payer ſes reſponſions & ſes penſionnaires : la maxime conſtante de l'Ordre étant, qu'un bon Adminiſtrateur doit par une ſage économie ſe prémunir contre pareils revers. Si la République étoit menacée de quelque danger, & qu'elle eût beſoin de ſecours extraordinaires, elle ſeroit en droit d'exiger la totalité des revenus, ſans autre réſerve, pour ceux qui les adminiſtrent, que ce qui leur ſuffiroit pour l'entretien le plus modeſte.

Il n'eſt pas rare de voir des Chevaliers pourvus de deux Commanderies, quelques-uns en ont trois, & d'autres, mais en très-petit nombre, en o tiennent juſqu'à quatre. Qu'on ne qualifie pas d'abus une des plus ſages diſpoſitions de leur régime. Dans cette

prodigalité apparente, se trouve le germe de la plus grande émulation, & de la plus heureuse économie. Pour qui, en effet, ces graces sont-elles réservées? Pour des Chevaliers, qui, par de très-grosses dépenses, soulagent d'autant les coffres de l'Ordre, en joignant à leurs services personnels, le sacrifice de leur patrimoine & de leurs épargnes.

L'entretien d'une galere coûte pendant deux ans une centaine de mille livres à celui à qui le commandement en est confié. Pendant tout ce temps, il doit fournir à la subsistance de son nombreux équipage, & donner une nourriture convenable à ses jeunes Caravanistes, pendant tout le temps qu'il tient la mer. Il est dédommagé de ces frais par une Commanderie de grace, dont le produit n'équivaut pas toujours à l'intérêt de son argent.

Voilà donc un Chevalier qui réunit une Commanderie de grace à celle que lui avoit déjà procuré son ancienneté. Si après avoir été Capitaine, il parvient au grade de Général, dont la représentation est encore beaucoup plus dispendieuse, on lui en confere une troisieme pour l'indemniser des dépenses de ce nouveau commandement.

Par une dernière combinaison, qui n'est pas très-rare, s'il arrive que ceux qui se sont distingués par différens commandemens, réunissent les talens nécessaires aux grandes ambassades; dans ce cas on leur confere une quatrieme Commanderie; à d'autant plus juste titre, que les appointemens attachés à ces places exigeantes, suffisent à peine aux frais de secrétairerie. Ce cas s'est rencontré dans les Baillis de Froulai, de Fleuri, de Breteuil, de Suffren, &

dernierement dans le Bailli de la Brillanne, que la mort vient d'enlever à son Ordre & à ses amis, dans un moment où son expérience & ses lumières leur laisseroient de plus vifs regrets, si ses fonctions n'étoient remplies par le Chevalier le plus vertueux & le plus zélé.

Après ces exemples, qu'on pourroit multiplier, si les détails indispensables de ce Mémoire n'étoient déjà trop longs, quelqu'un croira-t-il encore être fondé à s'inscrire contre la sage distribution des graces instituées pour servir de récompense aux services les plus importans, & pour épargner au trésor public, des fonds dont la valeur surpasse beaucoup ses facultés ?

Ouvrez le code de l'Ordre, parcourez-le, & vous verrez que ce n'est que par l'heureux concours des sommes que chaque Religieux consacre à l'utilité commune, & des récompenses attachées à leur dévouement, que la République parvient à remplir les conditions onéreuses de son contrat avec toutes les Puissances de l'Europe. Calculez, analysez, décomposez, tant qu'il vous plaira, son système de finances & d'administration ; & bien loin d'y trouver aucun vice, ou de pouvoir lui en substituer un autre plus avantageux, vous admirerez l'utilité qui en résulte pour la Nation, pour le Commerce, pour cet Ordre & pour ses Membres : vous reconnoîtrez que ces biens sont *militaires* & d'une toute autre espece que ceux du Clergé ; qu'ils sont consacrés, & fidellement employés aux devoirs de l'*hospitalité & à une guerre continuelle ;* qu'on ne peut en partager la jouissance, que moyennant de chers & nombreux

sacrifices : les détails suivans ne vous permettront plus de douter des avantages qu'en retire votre commerce dans la Méditerranée, de l'importance dont Malte est pour vous par sa *situation géographique*, & par la *neutralité* de ses Défenseurs. Par une derniere conséquence, vous conviendrez du danger qu'il y auroit à rien changer dans le système économique de cet Ordre, & de faire dans ses revenus le plus petit retranchement : puisque par ses réductions il se verroit dans l'impossibilité de soutenir sur le pied actuel ses forces de terre & de mer ; d'assurer la tranquillité de la navigation, & de défendre la place importante où, depuis deux cens cinquante ans, il a fixé sa résidence, au grand avantage de toute l'Europe.

La distance où nous sommes de l'Isle de Malte, la fortune dont jouissent quelques-uns de ses Baillis & Commandeurs, le rang qu'ils tiennent à la Cour, dans les armées, dans le monde, ne seroient-ils pas autant de prétextes pour induire cette partie du public, qui n'a que des notions vagues & superficielles, à ne considérer *le plus ancien & le plus utile des Ordres équestres*, que comme une institution politique, dont l'objet principal est de procurer à ceux qui en font Membres, une décoration qui flatte leur vanité, & une ressource certaine contre la médiocrité de leur fortune ?

L'Ordre de Malthe tient à la Nation & à l'État par des liens plus puissans ; ils seroient indissolubles, s'il y avoit quelque chose de stable dans les établissemens des hommes. Ces liens, ces rapports n'échapperont pas au profond discernement de nos Législateurs,

Légiſlateurs, ils ſauront apprécier les ſervices que rendent les Eſcadres de cet Ordre à notre commerce national, & l'intérêt que mérite une Iſle inappréciable par ſa *ſituation géographique, & par la neutralité de ſon Souverain.* Livrons-nous à quelques nouveaux détails, d'autant plus néceſſaires, qu'ils n'ont point encore été mis ſous un ſeul point de vue (1).

Marſeille eſt le centre du commerce de la Méditerranée, puiſque c'eſt principalement dans ce port, où ſe chargent les productions de notre ſol & de notre induſtrie, deſtinées pour l'Eſpagne, l'Italie, l'Egypte, les Echelles du Levant & celles de Barbarie; de même c'eſt à Marſeille où aborderent toutes les marchandiſes que ces riches contrées nous donnent en retour; là ſe font les aſſurances de ces précieux dépôts que l'appas du luxe oſe confier à l'élément le plus inconſtant & le plus perfide: c'eſt donc principalement aux Négocians de Marſeille qu'il convient de recourir, pour connoître la nature des ſervices que rend la marine de Malte au commerce national; puiſqu'ils y ſont particuliérement intéreſſés, & que, par leur proximité, ils peuvent mieux les apprécier.

Mieux que perſonne, ils indiqueront le nombre des *Maiſons françaiſes* établies à Conſtantinople, à Salonique, à Smyrne, dans l'Archipel, l'Egypte,

(1) Ce Mémoire étoit rédigé avant le décès de M. le Bailli de la Brillanne, & par conſéquent avant la réponſe de la Chambre du Commerce de Marſeille au Comité des affaires eccléſiaſtiques; les perſonnes reſpectables, au jugement deſquelles il a été ſoumis, en feront foi.

la Grece, la Morée ; dans les États de Veniſe, du Roi de Naples, du Pape, du grand Duc de Toſcane, de la République de Gènes, dans les ports d'Eſpagne, & dans ceux de Barbarie. A peu de choſe près, ils déſigneront la ſomme à laquelle ſe monte leur commerce d'exportation & d'importation année commune, & ils ſpécifieront la nature des marchandiſes qui en ſont l'objet.

Toutes les villes du Royaume concourent à ces riches expéditions, & en partagent les profits ; Lyon par ſes galons d'or & d'argent, & par ſes magnifiques étoffes ; Paris par tous les objets de néceſſité & de luxe, en bijouterie, orfévrerie & clincaillerie ; le Languedoc par ſes draps, auxquels les Turcs donnent la préférence à raiſon de leur légéreté. Combien d'autres articles n'y auroit-il pas à énoncer, ſi on ne craignoit de devenir prolixe ?

En échange, les navires Provençaux nous rapportent des ſequins & des piaſtres, ce café ſans égal qui ſe cueille dans l'Arabie Pétrée, mille objets précieux qui viennent des Indes à Suez, par le déſert ou par la mer rouge ; les drogues employées par la médecine & la peinture, les gommes de différentes eſpeces, ces aromates, que leur préparation rend ſi agréables au goût & à l'odorat ; du miel & de la cire-vierge ; du coton, du lin, de la laine, de la ſoie, du poil de chevre, matieres qui acquierent chez nous un ſi grand prix par la main-d'œuvre ; le meilleur ris connu, du blé enfin, & en aſſez grande quantité pour nourrir celles de nos Provinces méridionales qui n'en récoltent jamais aſſez, ou pour ſuppléer dans tout le Royaume à la diſette

d'une mauvaiſe année, ou pour fournir notre ſuperflu dans le temps d'abondance, à tous les marchés de l'Europe.

Tout le monde connoît la délicateſſe des fruits de l'Iſle de Candie, & l'excellence des vins de Cypre. Il n'eſt pas de petit écueil dans l'Archipel, qui ne ſoit renommé par quelque production particuliere.

La Sicile nous donne la manne, la caſſe, le ſéné, les amandes, la ſoude & l'huile commune, qui s'emploient dans nos fabriques de ſavon, & dont le produit eſt évalué à plus de vingt millons par an. A Palerme, à Aggrigente, à Siracuſe, le beau ſexe eſt orné de toutes nos modes, les maiſons ſont décorées de nos plus riches étoffes, les marchandiſes de nos Colonies de l'Amérique abondent dans tous les magaſins; ainſi que nos étoffes de laine, nos toiles, notre fer, notre acier, nos clincailleries de toute eſpece.

C'eſt de Marſeille auſſi, & par conſéquent des manufactures du Royaume, que Malte, dont la population monte à cent cinquante mille ames, tire la plus grande partie de ſes munitions navales, toutes les armes néceſſaires à ſa défenſe, tout ce qui peut contribuer aux beſoins & à l'agrément de la vie: pluſieurs Négocians de Lyon & de Marſeille font de très-groſſes affaires ſur cet aride rocher.

Veniſe, Naples, Livourne, Genes, Alicante, Barcelonne, Malaga & Cadix ont auſſi les plus grands rapports avec Marſeille, place qu'il faut toujours conſidérer comme le point central d'où partent toutes les expéditions, où abordent tous les retours. C'eſt auſſi le ſiege de la Compagnie d'Afrique, dont les relations avec le Royaume de Maroc

& les ports de Barbarie ſont auſſi étendues que lucratives.

A ces différentes branches de Commerce, ajoutez les avantages inappréciables du *cabotage* que font les Navigateurs Provençaux dans tous les États du Grand-Seigneur ; car c'eſt eux qui, de préférence à tous autres, chargent dans les ports du Levant & de l'Egypte, les marchandiſes que les Turcs tranſportent d'une Province, ou d'une Ville à l'autre, pour leur propre uſage ; commerce qui reſſemble parfaitement à celui que font les Hollandais ſur toutes les mers connues ; commerce qui emploie ſans interruption plus de deux cents navires français ; commerce preſque excluſif, & qu'aucune autre Nation ne pourra rivaliſer, tant que Alger ſubſiſtera, & que les Chevaliers de Malte conſerveront leurs ports & leurs eſcadres.

Ces faits, bien conſtatés par le rémoignage des Négocians de Marſeille, & de tous les Marins qui fréquentent la Méditerranée, on conviendra qu'un commerce auſſi étendu & auſſi actif demande un prodigieux nombre de navires & de Matelots, & que les uns & les autres ſeroient ſans ceſſe expoſés à la mauvaiſe foi & aux inſultes des peuples qui habitent les côtes ſeptentrionales de l'Afrique, & qui ne vivent que de rapines, ſi nos marchands n'étoient protégés en tout temps par des eſcadres deſtinées à cet effet.

On conviendra ſans doute auſſi des ſommes conſidérables qu'il en coûteroit à l'Etat, ſi la ſûreté & la proſpérité de ſon commerce l'obligeoient à couvrir toute l'année de ſes forces Navales la Méditer-

ranée, depuis les colonnes d'Hercule jusqu'aux bouches du Nil, jusqu'aux Dardanelles !

Comment l'Etat parvient-il donc à conserver sans inquiétude & sans dépense, la supériorité de son commerce dans les différens parages ci-dessus désignés, si ce n'est par l'activité & la continuité des services de l'Ordre de Malte ?

Au défaut de cette *marine auxiliaire si utile & si peu dispendieuse* à la France, les Régences de Barbarie abuseroient bien plus fréquemment & plus impunément de la tolérance dont nous usons envers elles pour notre avantage particulier. En leur donnant la paix d'une main, le Roi tient dans l'autre les galeres & les vaisseaux de Malte, comme un instrument toujours prompt à prévenir l'abus que ces misérables pourroient faire de son indulgence.

Sans doute qu'en détruisant une bonne fois les ports de Tripoli, Tunis & Alger, repaires de ces insatiables brigands, nous nous délivrerions à jamais de leurs rapines & de leurs insultes !

Mais a-t-on bien calculé les obstacles qu'on rencontreroit dans les secours qu'ils reçoivent de la plupart des Nations commerçantes, les sommes nécessaires pour tenter cette périlleuse expédition, dans laquelle Louis IX, Charles V & Louis XIV ont successivement échoué, & qui n'a pas mieux réussi dans ces derniers temps aux escadres combinées de plusieurs Souverains ? A-t-on suffisamment réfléchi sur l'impossibilité de conserver ces conquêtes ruineuses, au milieu de plusieurs Peuples féroces environnés de sables & de déserts, ou sur l'inconvénient énorme de combler leurs ports ? Puisque

par cette deſtruction, la France donneroit aux autres pavillons la facilité & le deſir naturel de partager, peut-être même d'envahir la plus ancienne & la plus belle branche de ſon Commerce, tandis que dans la ſituation actuelle des choſes, elle en conſerve la ſupériorité & la tranquillité ſans aucuns frais.

Au premier ſignal qu'en reçoivent de notre cabinet les eſcadres de Malte, à la premiere invitation qui leur en eſt faite par la Chambre du Commerce de Marſeille, ou par quelqu'un des Conſuls du Roi dans les différentes échelles; à la premiere nouvelle qui en parvient aux Officiers généraux de cet Ordre, dans *leurs perpétuelles coiſieres*, ils volent du Golphe adriatique à Salé, des côtes d'Eſpagne à Alger, de celles de France en Italie; ils purgent & nettoient celles de Corſe, de Sardaigne & de Sicile; & dans toutes ces eaux ils pourſuivent inexorablement leurs ennemis, ces perturbateurs de la tranquillité publique; ils déconcertent leurs projets, ils les coulent à fond, ou ils les chargent de fers, ou ils les mettent en fuite.

Quel eſt l'Armateur Provençal, qui n'ait éprouvé la bienfaiſante protection de cette *République militaire & hoſpitaliere*? Qu'on interroge tous les Conſuls Français & Étrangers, qu'on conſulte les monumens hiſtoriques des trois derniers ſiecles, qu'on ouvre les Mémoires dépoſés dans les Bureaux de la Marine & des affaires étrangeres, qu'on ſe borne, ſi l'on veut, au ſimple récit des Gazettes de notre âge: & on apprendra qu'une ſeule année ne s'eſt pas écoulée, ſans que les Chevaliers de Malte ne rendiſſent quelque ſervice ſignalé au Commerce, & ſur-tout au Commerce Français; & que la France n'a fait aucune en-

treprise contre les Régences de Barbarie, aux dangers & aux succès de laquelle ces preux Chevaliers n'aient participé de la maniere *la plus utile & la plus gratuite.*

Les Représentans de la Nation n'ignorent pas la derniere preuve de patriotisme qu'ils nous ont donnée au mois de Juin dernier, en escortant de Cadix à Marseille nombre de bâtimens richement chargés, & dangereusement menacés par les Algériens, à qui les circonstances paroissoient favorables pour fausser leurs sermens. Ils savent encore que c'est à une de leurs frégates, armée dans le mois d'Août à ce dessein, que Paris est redevable de ces précieuses cargaisons de blé, qui l'ont alimenté pendant les deux mois suivans, & dont la perte ou le retard auroit été aussi funeste pour ses habitans, qu'affligeans pour la sollicitude paternelle du Roi & de ses Ministres.

Fût-il possible qu'on doutât encore de l'heureuse influence de cet Allié, au moins ne refusera-t-on pas de jetter un coup-d'œil sur la Mappemonde, & d'avouer que dans toute sa surface il n'est pas de position plus importante & plus avantageuse pour nous, que cette Isle célébre, & par la valeur de ses Défenseurs, & par les fameux siéges qu'ils y ont soutenus contre toutes les forces du Croissant, & par les trésors qu'ils y ont enfouis pour la rendre inexpugnable; qui paroît placée à dessein entre l'Afrique & l'Europe pour dominer sur les deux canaux étroits qui la séparent de ces deux continens, dont l'entrée & la sortie peuvent être victorieusement défendues par un petit nombre de vaisseaux; qui offre enfin au Levant, au Nord & au Couchant les mouillages les plus sûrs & les plus vastes. Quelle heureuse providence, que le Souverain de ce

rocher soit destiné par la constitution de la République dont il tient les rênes, à donner secours & asyle à toutes les Nations commerçantes, & à ne jamais se départir de la plus stricte *neutralité* envers elles ! *Neutralité* si essentielle au repos de l'Europe, & si importante pour nous, que si par quelque événement imprévu, par des circonstances impérieuses, cette Isle passoit en d'autres mains ; elle feroit nécessairement pencher la balance politique en faveur du Souverain, qui en hériteroit, puisque rien ne pourroit l'empêcher de succéder en même temps à notre commerce.

Bien plus, ce Prince, s'il avoit des forces maritimes, pourroit ouvrir & fermer à son gré les portes de l'Égypte & du Levant, & méditer, de dessus ce petit écueil, les projets les plus allarmans contre l'Italie, la France & l'Espagne ! Qui l'empêcheroit d'enlever au Croissant les ports d'Alexandrie & de Rosette ; les Isles de Candie, de Chypres & de Rhodes ? Sur-tout, si aux vaisseaux qu'il feroit sortir de la mer Noire, par le canal de Constantinople, il en réunissoit d'autres, qui, du fond de la Baltique, entrassent dans la Méditerranée par le détroit de Gibraltar ? Quelle résistance lui opposeroit un peuple qui paroît découragé par les nombreuses défaites de sa dernière campagne ; & dont la marine, quoi qu'on en dise, languit depuis bien des années dans la plus mortelle inertie ?

L'exécution de ces vastes desseins n'est pas facile, qu'on ne les regarde pas cependant comme chimériques. Ils ont été projettés, les moyens en sont calculés, on en a déja essayé quelques-uns ; & si on en doutoit, on pourroit s'en assurer par le témoignage

irréfragable de tous les cabinets de l'Europe !

Gardons-nous donc de provoquer, même indirectement, l'ambition de deux Puiſſances maritimes, & nos rivales. L'une marche à grands pas vers la conquête de l'Helleſpont, & ne ſe propoſe rien moins, que de reſſuſciter l'Empire d'Orient ; l'autre a toujours jalouſé notre commerce, & n'attend ſans doute que la fin de nos agitations, pour ſortir du calme apparent qu'elle veut bien nous accorder, dans le deſſein de nous affoiblir par notre propre ouvrage.

Prenons conſeil des dangers qui nous menacent ; portons quelques momens nos regards ſur les ſcenes qui ſe paſſent dans quelques-unes de nos Colonies du nouveau monde, ſur les ſuites que peut avoir l'inquiétude des Corſes, & leur retour vers une liberté indéfinie : n'expoſons pas aux plus douloureux démembremens la plus belle, la plus grande, la plus puiſſante Monarchie !

Voudrions-nous nous faire illuſion au point de nous perſuader que ſi les Anglais ou les Ruſſes, s'établiſſoient à Malte, il ſeroit facile de les en déloger ? Nous n'ignorons cependant pas que la nature & l'art ſe ſont diſputés, à l'envi, le ſoin de la fortifier ; & que la Vallette, qui a un de ſes deſcendans parmi nos Députés, l'immortel la Vallette la défendit en 1566, contre toutes les forces de l'Empire Ottoman, ſans autre ſecours que celui de ſon peuple & de ſes Chevaliers ? Aurions-nous oublié la mémorable défenſe de Gibraltar, par le Général Elliot ? Ou ce qu'en deux occaſions différentes, il en coûté à nos armes & à celles d'Eſpagne, pour rendre Mahon à ſon ancien maître ?

Que ſi par un de ces événemens incalculables, mais écrits de toute éternité dans les livres du Deſtin, l'Iſle de Malte devoit paſſer quelque jour, de la domination de ſon Souverain actuel, ſous les Loix de quelqu'autre Prince ; ce qui pourroit arriver de plus heureux pour nous, ce ſeroit qu'elle nous appartînt ; & dans ce cas, que ne nous en coûteroit-il pas pour y entretenir une garniſon nombreuſe, pluſieurs Eſcadres en ſtation, l'abondance des vivres au milieu d'une Nation pauvre, à qui l'aridité du ſol n'accorde qu'une partie de ſa ſubſiſtance, & qui ne pourroit rendre à l'État le plus léger impôt, en remplacement de ſes avances ? Certainement cette dépenſe excéderoit de beaucoup, non-ſeulement la totalité des biens que poſſede l'Ordre dans le Royaume ; mais elle iroit beaucoup au-delà de ceux qui lui appartiennent dans toute l'Europe.

Faiſons un autre calcul, & examinons la proportion qu'il y a entre la totalité des biens de cet Ordre en France, & le ſoulagement que la Nation en recevroit, ſi on les employoit à l'extinction de ſa dette. On ne les appliqueroit probablement à cet uſage, qu'après avoir accordé aux braves Guerriers, vieillis ſous les harnois, & qui en ont légitimement joui juſqu'à cette heure, un dédommagement proportionné à leur dépenſe, à leur ancienneté, à leurs ſervices ; traitement d'une juſtice rigoureuſe, & qui ſeroit réclamé, même par les plus junes Proſélites enrôlés dans cette Milice, ſous la foi publique & ſous la protection des Loix. Qu'il ſeroit donc imperceptible, qu'il ſeroit éloigné ce ſecours paſſager, & qu'il nous coûteroit cher par des pertes immenſes

qui en réſulteroient dès ce moment, & dans tout les temps à venir, pour notre commerce !

Le revenu de cet Ordre dans le Royaume ne va pas au-delà de quatre millions. S'il ſubiſſoit la moindre diminution, le régime de cet Ordre ſeroit néceſſairement boulverſé, anéanti ; car il ne pourroit plus exiger que les Adminiſtrateurs de ſon patrimoine payaſſent la même quotité de reſponſions, & de là une diminution ruineuſe pour ſes Finances ; perſonne ne ſe dévoueroit plus à cette profeſſion pénible, puiſqu'il n'y auroit plus de proportion entre les dépenſes de la réception, & les avantages qu'on en recueilleroit ; de ceux qui le compoſent dans ce moment, il ne s'en préſenteroit plus aucun qui voulût fournir à l'entretien des auberges, ni à la repréſentation des Ambaſſades, ni au Commandement des eſcadres, puiſqu'il n'y auroit plus de récompenſe à eſpérer ; la dépouille des anciens Baillis & Commandeurs n'offriroit plus que des ruines ; dernière cauſe d'un épuiſement général : toutes les ſources de la fortune publique & particuliere ſeroient donc taries ; l'Ordre ne pourroit plus conſerver ſes forces de terre & de mer ſur le pied actuel, ni répondre de la ſûreté d'une place dans laquelle il s'eſt ſi glorieuſement maintenu depuis deux cens cinquante ans, au grand avantage de l'Europe & de la France principalement.

Pour comble d'infortune, les Langues étrangeres, privées de leurs confrères Français, & des ſecours qui leur venoient de ce Royaume, ſe trouveroient forcées de réclamer auprès de leurs Cours reſpectives des ſubſides extraordinaires, proportionnés à leurs

pertes ; & elles les trouveroient ſans doute, mais à notre grand détriment, puiſque nous ne pourrions plus eſpérer d'elles, que les bons offices qui ne ſe refuſent à perſonne, & que nous perdrions néceſſairement notre prépondérance à Malte & dans tout le Levant. La ruine des Chevaliers Français entraîneroit infailliblement celle de notre Commerce, peut-être même des événemens propres à changer entiérement le ſyſtême politique de l'Europe.

Jettons un voile ſur des malheurs que tout lecteur entreverra beaucoup plus clairement, qu'il ne nous convient de les faire preſſentir ; croyons que les Repréſentans de la Nation en ſeront ſuffiſamment affectés pour les éloigner, & qu'ils ne diminueront rien de la fortune de l'*Allié le plus utile ;* qu'ils y ajouteront même de nouveaux moyens, ſi jamais ſon exiſtence eſt menacée.

Ne croyons pas qu'ils enviſagent l'Ordre de Malte comme une aſſociation de Nobles, à qui l'eſprit de corps & de vains préjugés inſpirent une façon de penſer & d'agir contraire à la tranquillité publique & au bonheur de la ſociété. Les principes qui ſervent de baſe à leur conduite publique & privée, ſont trop ſolides, trop généreux, trop connus pour qu'on les taxe de former une République dans l'État. Ils ne ſe raſſemblent que très-rarement & très-partiellement, qu'en très-petit nombre, & pendant peu de jours, pour traiter ſeulement de leurs intérêts économiques. Ils ne forment Corps que dans leur centre d'activité, placé à plus de trois cens lieues de nos côtes ; ils y vivent ſous une diſcipline exacte, ils y veillent ſans ceſſe ſur les intérêts de

la Patrie, ils y concourent avec le plus grand zele : dans le nombre de ceux qui vivent parmi nous, il en eſt peu qui ne portent ou qui n'aient porté les armes pour ſa défenſe, les autres ſont occupés de l'adminiſtration de leurs Commanderies ; le premier & le plus cher de leurs devoirs, après ceux que la religion leur impoſe, c'eſt l'amour du Souverain & le reſpect pour les Loix.

La Croix & le Ruban dont ils ſont revêtus, ſont bien moins une décoration qu'un *habit régulier*, inſtitué dès leur origine, comme un ſigne extérieur des engagemens par eux contractés au pied des Autels ; comme l'étendard ſous lequel ils combattent, & ſous lequel ils ont remporté tant de victoires.

Non, nous ne haſarderons pas le ſort de l'Iſle célébre qui leur a donné ſon nom, nous n'anéantirons pas le traité le plus ancien, le plus utile, le plus ſolemnel, le plus religieuſement obſervé, & dont l'infraction donneroit aux Puiſſances nos rivales, la plus belle occaſion de s'agrandir à nos dépens. Édifiés du régime politique & économique de cet Ordre, de la deſtination de ſes biens, de la fidélité avec laquelle ils y ſont employés, des ſacrifices néceſſaires pour en partager la jouiſſance, regardons ſa proſpérité & ſa perpétuité comme inſéparables de nos propres intérêts : ſon Iſle, ce point de terre preſque imperceptible ſur la vaſte circonférence du globe, ſon patrimoine ſi médiocre, en comparaiſon de nos beſoins, comme le *domaine ſouverain & indépendant du plus fidelle & du plus utile de nos alliés*, comme une *Colonie nationale*, comme une *place frontiere*, dont les ports, les arſenaux, les magaſins offrent

588

aux vaisseaux du Roi & du Commerce, les mêmes ressources qu'ils trouveroient dans les ports de Toulon & de Brest ; dont la *neutralité* nous garantit notre prépondérance dans le Levant, & la supériorité de notre Commerce, sans autre subside que son ancienne dotation, sans autre solde que notre estime ; *subside militaire*, dont nous recueillerons les plus heureux fruits, & auquel nous ajouterons de nouveaux témoignages de confiance & de reconnoissance, si de nouvelles combinaisons politiques l'exigent : & si nos respectables Représentans & mes Lecteurs sont convaincus qu'en rédigeant ce Mémoire, je n'ai pas moins suivi les mouvemens de mon zele pour le bien public, que les sentimens de vénération & de respect dont je suis pénétré pour le plus ancien des Ordres Equestres.

Chez la Veuve RESPLANDY, rue Saint-Rome. 1790.